

08. ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES : ANALYSE DES POINTS POSITIFS ET DES POINTS À AMÉLIORER DANS LES INSTRUCTIONS DE DOSSIERS

APAM Sabrina MALIFARGE

Alors que la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 fixe un objectif de 33 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030, les services instructeurs des dossiers d'énergies marines renouvelables (EMR) font face à des dossiers complexes, longs à instruire et pour lesquels de nombreux recours contentieux sont déposés. Les six premiers projets français de parcs éoliens en mer posés ont été attribués entre 2012 et 2014 (procédures dites « AO1 » et « AO2 ») pour une puissance installée cumulée de près de 3 gigawatts (GW). Leur mise en service démarre à peine (inauguration du parc éolien de Saint-Nazaire le 22 septembre 2022) alors que d'autres projets sont déjà lancés ou planifiés à l'échelle du territoire. Ainsi, comment rendre plus efficace et lisible l'instruction des dossiers au regard du développement important des projets à venir ?

Comment anticiper l'apparition d'éventuelles difficultés pouvant impacter le cours du projet, sécuriser les procédures de manière à mieux faire face au contentieux ?

Une des premières difficultés pour les services de l'État a été d'anticiper toutes les phases d'une procédure inédite et complexe mais également de communiquer aux acteurs ces étapes et les avancées du projet. Afin de pouvoir répondre au calendrier exigeant de développement des EMR souhaité par les ministères, il ressort de l'analyse la nécessité de monter une équipe projet par façade pour plus de fluidité et d'efficacité. Enfin, il apparaît nécessaire d'acquérir et de capitaliser des connaissances scientifiques environnementales relatives aux zones de planification et aux impacts des EMR.

RÉSUMÉ

Les énergies marines renouvelables (EMR) sont en plein essor. Depuis douze ans, la France a soutenu le développement de l'énergie éolienne en mer par la mise en place, en 2011, 2012 et 2016, de plusieurs procédures de mise en concurrence pour des parcs éoliens en mer. Des fermes pilotes ont également vu le jour afin d'expérimenter diverses technologies (hydrolienne, marémotrice, éolien flottant) dans le but de leur commercialisation.

Avant que ces projets ne voient le jour, plusieurs autorisations préfectorales doivent être délivrées. Les retours d'expérience des services instructeurs des premiers projets en ferme pilote ou commercialisés ont permis de contribuer à la réalisation de ce mémoire afin de guider et éclairer les instructions à venir. La grande complexité des instructions de ces dossiers amène à une grande vigilance. Un travail législatif important a été réalisé ces dernières années et a permis de lever certains obstacles.

RECOMMANDATIONS

1.

Anticiper les différentes phases des procédures :

- en listant chaque autorisation et en indiquant leur calendrier prévisionnel (concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM), autorisation environnementale (AE), déclaration d'utilité publique (DUP)),
- en établissant un diagramme de GANTT comprenant les points de vigilance des procédures et des autorisations,
- en listant les organismes à consulter au titre des autorisations pour plus de lisibilité et d'efficacité

2.

Mettre en place des modalités d'échanges éprouvées :

- en nommant des interlocuteurs uniques : un pour l'État, un pour le porteur de projet, un pour le comité des pêches
- en s'assurant que tous les services de l'État adoptent un discours unique

3.

Monter une équipe projet dès le lancement de l'appel d'offre pour gagner en fluidité et en efficacité et la doter d'une note d'organisation communiquée à tous les acteurs.

4.

Simplifier et consolider le travail des services :

- créer un centre national d'appui et de formation des services instructeurs sur l'évaluation environnementale,
- standardiser et encadrer scientifiquement les projets de parc éolien à venir par l'intermédiaire du conseil scientifique de façade,
- définir les contours de l'autorisation unique et de l'agrément afin que les services puissent instruire les prochaines autorisations en ZEE et mer territoriale,
- rédiger un guide par façade relatif à l'étude environnementale que doit mettre en œuvre le porteur de projet en amont de la demande d'autorisation environnementale,
- former un réseau des DDTM / DREAL piloté par la DGALN pour faire monter en compétence les services instructeurs sur l'analyse de la qualité de l'étude d'impact et capitaliser les retours d'expérience sur l'instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- constituer une équipe de juristes à l'échelle nationale afin de traiter l'ensemble des recours et contentieux des parcs éoliens en mer,
- rédiger une instruction sur les attendus des services instructeurs en matière de contrôle des autorisations,
- faire réaliser les contrôles les plus techniques par des tiers indépendants dont l'expertise est reconnue et aux frais du porteur de projet.